



## PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Melun, le 24/07/2023

### Communiqué de presse

#### Situation climatique des rivières et des nappes d'eau souterraines

**Par arrêté préfectoral du 24 juillet 2023, le préfet de Seine-et-Marne a placé le bassin du Petit-Morin au seuil d'alerte, et le bassin du Lunain au seuil d'alerte renforcée. Cet arrêté maintient les mesures de restriction de l'utilisation de l'eau prises précédemment.**

A ce jour, les bassins et nappes d'eau souterraines concernés par des mesures de restriction de l'utilisation de l'eau sont les suivants :

- **seuil d'alerte renforcée** : bassin du Lunain, bassin du ru d'Ancoeur et bassin du Réveillon.
- **seuil d'alerte** : bassin du Petit Morin, bassin du Grand Morin, bassin de l'Orvanne et nappe d'eau souterraine de Champigny « secteur est ».
- **seuil de vigilance** : Marne, Yonne et Seine.

Depuis plusieurs semaines, la situation météorologique s'inscrit dans la continuité des précédentes, chaude et trop peu pluvieuse. Les quelques pluies récentes ne permettent pas une remontée significative des débits qui repartent aussitôt à la baisse, et il est prévu un temps encore sec pour la semaine prochaine. Les débits devraient continuer de baisser pour les petites rivières, qui pourront franchir de nouveaux seuils d'alerte.

Le gestionnaire des grands lacs-réservoirs de la Seine et de la Marne continue à effectuer des lâchers d'eau pour maintenir les grandes rivières au-dessus du seuil d'alerte.

Les autres nappes d'eau souterraines sont proches des seuils de vigilance et la tendance est toujours à la baisse, **ce qui implique une attention accrue de chacun au bon usage de l'eau et à son économie.**

Les mesures de restriction d'usage, conformes à l'arrêté préfectoral du 20 juin 2022 qui encadre les mesures sécheresse en Seine-et-Marne sont donc rendues obligatoires pour tous les usagers sur les parties concernées du département.

Les niveaux de restrictions propres à chaque commune, avec le détail des mesures est consultable directement dans les rubriques « Sécheresse – Situation de ma commune »  
<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/Eau/Gestion-de-crise/Secheresse>

#### Cabinet du Préfet / Service départemental de la communication interministérielle

12, rue des Saints-Pères  
77000 Melun

Tél : 01 64 71 75 29 – 01.64.71.75.22 / Courriel : [pref-communication@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:pref-communication@seine-et-marne.gouv.fr)

[www.seine-et-marne.gouv.fr](http://www.seine-et-marne.gouv.fr)

@Prefet77

